

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 février 2024

L'an **deux mil vingt-quatre**, le **19 février à 19h00**, le **CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-ALBAN-LES-EAUX**, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni salle des réunions, sous la présidence de **M. Pierre DEVEDEUX, Maire**.

Date de la convocation 13/02/2024

Présents : ARBONA JOY Loïc BILLAUD Bernadette - BRUN Jean-Jacques - CASTIER Géraldine - COMBE Marcel - CONVERT Georges - DEPAUX-BRON Marie-Thérèse - DEVAUX Françoise - DEVEDEUX Pierre – DURANTET Nadine - MONCORGER Didier - PELISSON Gérard - PIQUET David

Secrétaire de séance : CONVERT Georges

Approbation du compte rendu du 26/01/2024.

1) **Délibération fixant le nombre d'adjoints** :

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Par délibération du conseil municipal en date du 03/07/2020 n°11/2020, il avait été décidé d'élire 3 adjoints,

Par délibération du conseil municipal en date du 03/07/2020, il avait été décidé de nommer 2 conseillers délégués,

Suite à la démission de Madame Françoise DEVAUX, du poste de 1^{er} adjoint, il vous est proposé de porter à 4 le nombre de poste d'adjoint et de supprimer les 2 postes de conseillers délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de passer de trois à quatre adjoints au maire ; décide la suppression des 2 postes de conseillers délégués.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

2) **Election des adjoints** :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 04/09/2020 portant délégation de fonction du Maire à Mme Françoise DEVAUX, 1^{ère} adjointe, déléguée pour exercer les fonctions relevant du domaine des finances communales et de l'urbanisme ;

Vu la lettre de démission de Mme DEVAUX Françoise des fonctions de son poste de 1^{ère} adjointe au maire, adressée à M. le Sous- Préfet, en date du 31 janvier 2024 et acceptée par le représentant de l'Etat le 12 février 2024 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Mme Françoise DEVAUX, par l'élection d'un premier adjoint en remplacement de Mme DEVAUX Françoise démissionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

que les adjoints en place gardent leur rang, et qu'il faut donc élire un premier adjoint au maire en remplacement de Mme DEVAUX et un 4^{ème} adjoint au maire conformément à la délibération n° 7 du 19/02/2024 (décision prise juste avant l'élection des adjoints).

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Mme DURANTET Nadine a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de MM COMBE Marcel et Georges CONVERT

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1er tour du scrutin

Sous la présidence de M. Pierre DEVEDEUX, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à

l'élection du 1er adjoint au maire.

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 13

c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) 0

d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 13

e) Majorité absolue : 7

NOM et PRENOM DES CANDIDATS

Un seul candidat se présente au poste de 1^{er} adjoint : M. Jean-Jacques BRUN

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS

En chiffres En toutes lettres

11 onze voix

02 deux bulletins blanc.....

M. Jean-Jacques BRUN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 1^{er} Adjoint, et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 4^{ème} ADJOINT

1er tour du scrutin

Sous la présidence de M. Pierre DEVEDEUX, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du 4^{ème} adjoint au maire.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 13
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 13
- e) Majorité absolue : 7

NOM et PRENOM DES CANDIDATS

Une seule candidate se présente : Mme DURANTET Nadine

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS

En chiffres En toutes lettres

12 douze voix

01 un bulletin blanc.....

Mme DURANTET Nadine ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 4^{ème} Adjointe, et a été immédiatement installée

3) **Indemnités des adjoints** :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants :

Vu la délibération n°14-2020 du 08/07/2020 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes ;

Considérant l'élection des deux nouveaux adjoints au 1^{er} et 4^{ème} rang du tableau des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Considérant que le 1^{er} adjoint prendra la responsabilité de des finances, de l'urbanisme et aura également en charge les relations avec Roannais Agglomération,

Considérant que le 4^{ème} adjoint prendra la responsabilité « Vie citoyenne, développement durable et vie associative »

Vu l'arrêté municipal n°8/2024 pris concomitamment au Conseil Municipal, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire qui annule et remplace l'arrêté du 04/09/2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat :

que les nouveaux adjoints percevront les mêmes indemnités que les autres adjoints ;

le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

4) **Délégation de fonctions aux adjoints** :

Le maire de la commune de Saint-Alban-les-Eaux,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

vu la nomination des adjoints prononcée par le conseil municipal en date du 03 juillet 2020,

vu la nomination des adjoints prononcée par le conseil municipal en date du 19 février 2024, suite à la démission de Mme Devaux Françoise, 1^{ère} adjointe au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité municipale dans les divers domaines ci-après évoqués, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à un adjoint,

ARRETE

Article 1 : sous ma surveillance et sous ma responsabilité, délégation permanente est donnée à **m. Jean-Jacques Brun, premier adjoint**, dans les domaines suivants : **budgets, finances communales, et urbanisme** ; en mes lieu et place, il prendra toutes dispositions concernant les domaines énoncés et signera tous actes y afférent.

Article 2 : sous ma surveillance et sous ma responsabilité, délégation permanente est donnée à **M. Marcel Combe, deuxième adjoint**, dans les domaines suivants : **bâtiments, voirie, et espaces verts** ; en mes lieu et place, il prendra toutes dispositions concernant les domaines énoncés et signera tous actes y afférent.

Article 3 : sous ma surveillance et sous ma responsabilité, délégation permanente est donnée à **M. David Piquet, troisième adjoint**, dans les domaines suivants : **vie scolaire, et incivilité**, en mes lieu et place, il prendra toutes dispositions concernant les domaines énoncés et signera tous actes y afférent.

Article 4 : sous ma surveillance et sous ma responsabilité, délégation permanente est donnée à **Mme Nadine Durantet, quatrième adjointe**, dans les domaines suivants : **vie associative et relations avec les administrés**. en mes lieu et place, elle prendra toutes dispositions concernant les domaines énoncés et signera tous actes y afférent

Article 5 : pour l'exercice de ces fonctions dont l'effet est rapporté à la date d'installation du conseil municipal, les adjoints percevront les indemnités prévues par les textes et dont le montant a été fixé par le conseil municipal.

ces délégations ont commencé à compter du 19 février 2024.

Article 6 : le présent arrêté sera communiqué à M. le Sous-Préfet, M. le procureur de la république et M. le receveur municipal.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20H.

Le Maire

Pierre DEVEDEUX

Le secrétaire de séance

Jean-Jacques BRUN